

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 18 JANVIER 2021**

Membres du conseil communautaire statutairement : 36  
Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021  
Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Budget Scolaire – Décision Modificative n° 1 – Dépassement de Crédits Chapitre 012 – Charges de Personnel**

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que pour faire face à la charge de travail générée par la période de déconfinement, il a été nécessaire d'augmenter le temps de travail de 5 agents d'entretien COVID.  
Également, un agent en congé de maternité a dû être remplacé tout comme des agents en arrêt de travail pour maladie

De ce fait, ces augmentations de temps de travail et ces remplacements ont généré un dépassement de crédits sur le chapitre 012 – Charges de personnel

Le Président propose donc d'augmenter les crédits du chapitre 012 – Charges de Personnel de 55 000 € et de diminuer les crédits du chapitre 022 – Dépenses Imprévues de 55 000 €

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **d'augmenter les crédits du chapitre 012 – Charges de Personnel de 55 000 € et de diminuer les crédits du chapitre 022 – Dépenses Imprévues de 55 000 €**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 19-01-2021  
*NOTIFICATION FAST*

